



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 038-213804552-20241207-DEC2024_04CA-DE



DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

N° 004 CA/2024

Objet : décision budgétaire modificative

Le Président du CCAS de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de l'action sociale et l'article R 123-20,

Vu le point n° 2 de la délibération n° 01 du 29 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à Monsieur le Président du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le point de situation effectué le 14 octobre validé en réunion des élus le 23 octobre 2024 et le 18 novembre en bureau municipal faisant état de la nécessité de procéder à un versement du budget communal au budget du CCAS pour assurer l'équilibre des comptes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 actant le versement d'une somme complémentaire de 15 000€

Monsieur le Président prend la décision budgétaire modificative du budget principal de l'exercice 2024 afin d'accepter un transfert de crédits.

Le Président du CCAS de Saint-Savin décide d'accepter une subvention complémentaire du budget communal pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) qui sera créditée au chapitre 74 sur le compte 74741 ; en contrepartie, le chapitre 011, charges de fonctionnement du CCAS sera débité pour un montant de 15 000€ repartis sur les comptes 611, pour 13 000€ et 6042, pour 2 000€.

Fonctionnement	Recette	Chapitre 74	Article 74741	+	15000,00 €
Fonctionnement	Dépense	Chapitre 011	Article 611	+	13 000.00 €
Fonctionnement	Dépense	Chapitre 011	Article 6042	+	2 000.00 €

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Saint-Savin, le 7 décembre 2024

Le Président du CCAS,


Fabien DURAND

